

CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C. FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

PERSONNEL

DEL087-15 **Modification du tableau des effectifs**

Compte tenu du départ de la responsable du service finances / marchés publics, il a été proposé au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté cette modification du tableau des effectifs.

FINANCES

DEL088-15 **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Le Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (A.C.) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la C.L.E.C.T. et les montants de révision des A.C. qu'il propose.

Pour la commune de Gières, les montants retenus dans l'évaluation sont les suivants :

En recette :

- tourisme (taxe de séjour) : **40 632 €**
- voirie (toutes recettes confondues) : **137 394 €**

En dépense :

- urbanisme : **12 632 €**
- tourisme (taxe de séjour) : **448 €**
- incendie : **6 510 €**
- foncier : **2 487 €**
- voirie (selon l'évaluation technique du coût normal d'entretien) : **441 435 €**
- signalétique zones d'activités : **2 200 €**
- coût fonctions support : **18 628 €**
- mécanisme de dette récupérable : **35 914 €**

La retenue sur l'A.C. pour la commune de Gières est par conséquent évaluée à **342 228 €**.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. et a autorisé, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

DEL089-15 Dispositif de dette récupérable entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Gières dans le cadre de l'évaluation des transferts de compétences liés au passage en Métropole.

Les emprunts affectés à l'eau potable, les locaux économiques, le stationnement en ouvrage et les réseaux de chaleur ont déjà fait l'objet d'un transfert à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour d'autres compétences, notamment de voirie, il n'est pas possible d'isoler la part des emprunts affectés à cette compétence.

Toutefois, certaines communes ont pu financer ces dépenses par emprunt.

C'est pourquoi, dans l'objectif de garantir la neutralité des transferts, il est proposé aux communes un mécanisme optionnel de prise en compte de ces financements passés, sous la forme d'un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00% sur 15 ans en annuités constantes. Le montant de l'encours transféré est déterminé par chaque commune en fonction de son mode de financement passé de ses investissements.

Le tableau d'amortissement détaillé pour la commune de Gières est joint à la présente convocation.

Il a été proposé que, de l'exercice 2015 à l'exercice 2029 inclus, Grenoble-Alpes Métropole procède chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à chaque commune ayant opté pour le dispositif.

Le conseil municipal a décidé par 22 voix pour et 6 abstentions :

- d'accepter le mécanisme de prise en compte de ce financement (de 1 795 714,00 €) sous la forme d'un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00 % sur 15 ans en annuités constantes,
- d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à procéder chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à la commune de Gières sur la base du tableau d'amortissement détaillé joint,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

DEL090-15 Transfert des excédents du budget eau à Grenoble-Alpes Métropole

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole est devenue métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférant, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférant aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 Code Général des Collectivités Territoriales, sauf dispositions spécifiques).

De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiées. Enfin, ces excédents sont transférés à la métropole qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau a fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 98 077,70 €

Solde d'investissement : 194 795,51 €

D'autre part, il a été proposé que la commune reverse en fonctionnement une partie de l'excédent du budget eau qui avait été versé en 2014 du budget eau au budget principal de la ville. La commune reversera à la métropole la différence entre la somme versée au budget principal (765 473 €) et le montant des charges liées aux travaux sur les réseaux d'eau supportées par le budget principal (447 661,63 €), soit 317 811,37 €.

Après prise en compte de ces éléments, il a été proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 415 889,07 € (765 473 € - 447 661,63 € + 98 077,70 €) et d'investissement pour un montant de 190 889,42 € (correspondant au solde d'investissement 2014 moins les dépenses d'investissement prises en charge en 2015 par le budget ville).

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, a approuvé le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 415 889,07 € et de l'excédent d'investissement pour un montant de 190 889,42 €.

DEL091-15 Décision modificative n°3

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative n° 3 du budget ville suivante :

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°3 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	295 855,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	295 855,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	38 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	38 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	317 811,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	317 811,37 €	0,00 €	0,00 €
R-7321-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	342 228,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	342 228,00 €	0,00 €
R-76232-020 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 914,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 914,00 €
Total FONCTIONNEMENT	624 125,37 €	317 811,37 €	342 228,00 €	35 914,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	295 855,37 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	295 855,37 €	0,00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 533,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 533,00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	190 889,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	190 889,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	392 646,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	392 646,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 565,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 565,00 €
Total INVESTISSEMENT	392 646,79 €	190 889,42 €	585 855,37 €	384 098,00 €
Total Général		-508 071,37 €		-508 071,37 €

DEL092-15 Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2016 – Budget principal

Le budget de la commune de Gières pour l'année 2016 sera voté avant le 15 avril 2016.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	BP 2015 + DM1 + DM 2 + DM3	RAR 2014 reportés au BP 2015	ouverture de crédits au 1/1/2016 25% [(BP 2015 + DM1 + DM 2 + DM3) - RAR 2014 reportés au BP 2015]
13 - Subventions d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	3 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	161 089,20 €	96 089,20 €	16 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	197 497,10 €	27 877,99 €	42 404,78 €
21 - Immobilisations corporelles	1 567 632,60 €	210 906,11 €	339 181,62 €
23 - Immobilisations en cours	969 640,64 €	721 349,24 €	62 072,85 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2016 pour le budget principal et a autorisé, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

DEL093-15 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (A.C.A.P.L.)

Comme l'année passée, dans le cadre des festivités de fin d'année, l'association A.C.A.P.L. souhaite à nouveau organiser une animation autour de Noël, sur la place de la République.

Dans ce cadre, elle a sollicité la participation de la ville. La commune de Gières a proposé d'octroyer une subvention de 400 € sur un montant global de 1 020 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder cette subvention.

SCOLAIRE

DEL094-15 Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007. Par conséquent, en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal de renouveler la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement qui avait été signée par Monsieur le Maire, autorisé par le conseil municipal (DEL070-10 du 28 juin 2010), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel qui est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève giérois de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles de fonctionnement des classes élémentaires publiques) par le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée résidant sur la commune. Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût par élève est fixé à 648 €. Ce forfait sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%).

Concernant l'utilisation des équipements sportifs et de la bibliothèque, un nombre d'heures d'utilisation proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique sera attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prendra effet à compter du 15 décembre 2015 pour une période de 4 ans (années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé, Monsieur le Maire, à signer la convention.

DEL095-15 Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire

Toujours dans le même cadre, un nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique est attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal de renouveler la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco qui avait été signée par Monsieur le Maire, autorisé par le conseil municipal (DEL071-10 du 28 juin 2010), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit que tout dépassement du nombre d'heures attribué à l'établissement sera facturé sur la base du coût de fonctionnement horaire de ces équipements quel que soit le degré dans lequel les élèves sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût de fonctionnement horaire s'établit à :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 31,15 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 9,64 € / heure d'utilisation

Ce coût sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%).

Le montant qui sera facturé est obtenu en multipliant le coût horaire (terrains extérieurs ou salles intérieures du gymnase de la plaine des sports) par le nombre d'heures.

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2015 pour une période de 4 ans (années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé, Monsieur le Maire, à signer la convention.

JEUNESSE

DEL096-15 Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) pour l'année 2016

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socio-éducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire.

Dans ce cadre, il a été proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espiès,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes giérois,
- prise en charge des enfants et jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'A.C.L. d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel,
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 152 250 €,
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €,
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention et a autorisé, Monsieur le Maire, à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL097-15 Signature d'une convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation du Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G. 38)

Depuis 2007, la ville de Gières participe à l'évolution générale de l'administration française en ce qui concerne la dématérialisation des échanges de documents, d'abord avec la Préfecture (délibération n°DEL154-07 du 17 décembre 2007) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et budgets) puis, depuis 2009, pour les échanges de documents comptables entre l'ordonnateur et la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères.

Cette évolution se fait par étapes, la dernière étant le passage à la nouvelle norme PESv2 adoptée à Gières en 2015 qui permettra début 2016 de dématérialiser l'ensemble des pièces justificatives des flux comptables.

Le C.D.G. 38 propose, par convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES - Aide au contrôle de légalité dématérialisé),
- les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011).

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de Gestion de l'Isère a retenu, après mise en concurrence, un prestataire, l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) qui assure la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation (Pastell/S2Low) et le rôle de tiers de télétransmission. Un parapheur électronique est associé. Il permettra de simplifier les tâches de signatures électroniques pour les services et pour les élus.

L'accès à la solution proposée est soumis à une tarification selon la taille de la commune. Pour la ville de Gières, le tarif forfaitaire sera de 524 € la 1^{ère} année et de 364 € les années suivantes.]

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du C.D.G. 38 et a accepté de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de ces outils.

DEL098-15 Signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère concernant la télétransmission des actes

La loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

Une convention a été signée en 2007 entre le représentant de l'État et la ville de Gières pour la dématérialisation des actes au titre du contrôle de légalité (délibération n° DEL154-07 du 17 décembre 2007), complétée par un premier avenant en 2012 (délibération n°DEL005-12du 6 février 2012) pour la dématérialisation du contrôle des actes budgétaires.

Un avenant à cette convention permettra de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, suite à l'adhésion de la ville à la solution mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G. 38) basée sur le dispositif homologué S2LOW opéré par l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère et a accepté de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

INTERCOMMUNALITE

DEL099-15 Signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Gières concernant la gestion de l'entretien des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) sur le territoire de la commune

Cette convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de confier à la commune de Gières, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En effet, dans l'attente de la valorisation prévue en 2016 de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles, selon les dispositions approuvées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), il est nécessaire que les communes puissent poursuivre cet entretien pour le compte de la Métropole.

Cela permettra également à la Métropole de poursuivre la stabilisation définitive de son organisation métropolitaine.

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion des services suivants à la commune de Gières.

En matière d'éclairage public :

L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux DT/DICT (responsabilité...),

La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident....), anticipation et relamping (maintenance préventive),

La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,

Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,

Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

La gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc),

La gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),

La gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique),

La gestion des arbres.

Conditions d'exécution des conventions

La commune de Gières assure la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole.

La commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

La commune assure la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passe tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par la Métropole.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la commune en informera la Métropole en lui communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole.

La résiliation amiable entre la Métropole et la commune pourra intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. Cette résiliation amiable pourra ainsi intervenir au moment de la clôture des travaux permettant la valorisation entre la Métropole et la commune de l'entretien de ces zones, tel que cela a été prévu à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, a approuvé la convention de gestion relative à l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles et a autorisé Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention de gestion transitoire pour l'année 2016 avec Grenoble-Alpes Métropole.